



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/8  
18 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-quatrième session  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie  
des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Note du secrétariat\***

1. Dans sa résolution 1999/9, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général d'inviter tous les organes compétents de l'ONU et organismes concernés des Nations Unies à redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le but de réaliser le droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à lui fournir des renseignements à cet égard, et de transmettre tous les ans à la Sous-Commission les informations reçues.
2. Au 18 juillet 2002, aucune réponse n'avait été reçue.

-----

---

\* La note de bas de page qu'appelait le paragraphe 8 de la résolution 52/208 (B), dans lequel l'Assemblée générale a décidé que, «en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard [seraient] indiquées dans une note explicative figurant dans le document», ne figurait pas dans le document initial.